



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCART

OBJET : 29 - Subvention à France Victimes 25 - Financement de l'Intervenant

Délibération n° 008445

Subvention à France Victimes 25 - Financement de l'Intervenant

Rapporteur : Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	06/10/2026	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, s'engage avec plusieurs partenaires dans le cadre d'une convention triennale 2026-2028 à financer un poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG).

Complémentaire au travail des forces de l'ordre, l'intervenant social a pour rôle d'évaluer les besoins sociaux révélés lors des interventions des services de police et de gendarmerie, concernant les violences au sein du couple et de la cellule intrafamiliale.

Un intervenant social, salarié de l'association France Victimes 25, a été recruté en septembre 2020.

La Ville de Besançon, l'Etat et le Conseil départemental participent au financement de ce poste.

Ainsi, la Ville verse une participation financière de 2 000 euros à France Victimes 25 sur la durée de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale et à verser une subvention de 2 000 euros à France Victimes 25.

La Ville de Besançon est signataire du troisième Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2026-2028. Trois axes majeurs constituent le plan d'actions, à savoir, la prévention, l'aide aux victimes et la sanction.

Parmi les mesures destinées à mieux aider les victimes, renforcer leur accueil au sein des commissariats de police et des gendarmeries est apparu comme une nécessité.

Complémentaire au travail des forces de l'ordre, l'intervenant social (ISCG) a pour rôle d'évaluer les besoins sociaux révélés lors des interventions des services de police et de gendarmerie, concernant les violences au sein du couple et de la cellule intrafamiliale.

L'ISCG peut également évaluer et repérer des situations sociales dégradées, révélées à l'occasion des activités des forces de l'ordre.

Un intervenant social, salarié de l'association France Victimes 25, a été recruté en septembre 2020.

Titulaire d'un temps complet (35 h par semaine), il est physiquement positionné au sein du commissariat de police de Besançon les mercredis et vendredis, favorisant ainsi l'échange d'informations et la réactivité des mesures sociales à engager.

Le financement du poste est assuré, pour une durée de trois ans, par l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon. La Ville de Besançon s'engage quant à elle à verser une participation à France Victimes 25 à hauteur de 2 000 € annuels, sur la durée du plan départemental, soit 3 années (convention triennale 2026-2028).

La dépense, après accord, sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.428.65748.0022057.10500.

L'évaluation du dispositif sera assurée par le biais d'un Comité de pilotage conduit par France Victimes 25 et fera l'objet d'un bilan dans le cadre du suivi du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il convient de souligner que la stratégie nationale de prévention de la délinquance, intègre cette action dont la validation a été actée en Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

M. Jérôme CUPILLARD (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la Convention triennale de partenariat relative à la mise en place et au financement d'un intervenant social au sein de la Direction départementale de la sécurité publique du Doubs et du Groupement de gendarmerie du Doubs,
- autorise le versement à France Victimes 25 d'une subvention de 2 000 € pour le financement de l'intervenant social au sein de la Direction départementale de la sécurité publique du Doubs et du Groupement de gendarmerie du Doubs, pour l'année 2026.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
MISE EN PLACE ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT
SOCIAL AU SEIN DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DE LA POLICE NATIONALE DU DOUBS ET DU GROUPEMENT DE
GENDARMERIE DU DOUBS**

Entre :

- L'association **France Victimes 25 Besançon** représentée par sa Présidente Madame Dominique FREMY
- L'association **France Victimes Nord Franche-Comté** représentée par sa Présidente Madame Corinne SCHNEIDER

Et

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Besançon,
- Monsieur le Procureur près le Tribunal judiciaire de Montbéliard,
- Madame la Présidente du conseil départemental du Doubs, dûment autorisée par délibération de la commission permanente en date du 14 avril 2020 ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs,
- Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs,
- Monsieur le Maire de Besançon

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et les unités de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.

Les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie constituent le cadre de référence du dispositif.

Article 1 : Objet de la convention

L'appellation « intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) » utilisée dans la présente convention vise indistinctement les 2 salariés des associations du réseau France Victimes du département du Doubs.

L'ISCG intervient auprès :

- de toute personne, majeure ou mineure en situation de problématique sociale (violences de couple, violences intrafamiliales, autres situations de vulnérabilité ou de détresse)
- détectée par un service de police ou de gendarmerie ou signalée par une procédure interne, propre à chaque institution. (Main-courante, PV de renseignement judiciaire ...)

Article 2 : Les missions de l'intervenant social (ISCG).

Les missions confiées à l'ISCG sont déclinées selon les axes suivants :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- Rôle d'évaluation et de repérage des situations sociales dégradées et révélées à l'occasion des activités des services de police et de gendarmerie,
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation et mise en lien avec les services dédiés garantissant un traitement adapté (structures et institutions intervenant sur le ressort du département du Doubs, notamment auprès des travailleurs sociaux des centres médicaux sociaux du département du Doubs),
- Rôle de relais vers les partenaires (police, gendarmerie, justice, associations et services sociaux, sanitaires, etc.),
- Rôle d'intervention de proximité au soutien de la personne en détresse, dans l'urgence si nécessaire en apportant les réponses rapides et adaptées.

L'intervenant social (ISCG) ne se substitue pas aux juristes de France Victimes 25 Besançon et 25 Montbéliard qui assurent déjà des permanences dans les services de police et de gendarmerie en vue de l'information et de l'accompagnement des victimes sur leurs droits. Néanmoins l'action proactive de l'ISCG est un complément nécessaire à l'action de France Victimes dans l'exécution de la convention du 5 septembre 2014, relative au traitement des mains-courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales dans le département du Doubs.

Article 3 :

L'intervenant social est salarié à temps plein (35h hebdomadaires) de son association France-Victimes qui en assure le recrutement, la formation, la gestion administrative, hiérarchique et technique.

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

Article 4 :

Les missions de l'intervenant social sont réparties entre la police et la gendarmerie en fonction des besoins déterminés en volume horaire et dont les modalités précises de répartition font l'objet d'une fiche annexée à la présente convention.

Article 5 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention.

Salarié de France Victimes, l'intervenant social est soumis aux dispositions de la convention collective en vigueur dans la structure, à son cadre éthique et de déontologie.

L'intervenant social doit nécessairement respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie.

Article 6 : Locaux et équipement

L'ISCG dispose au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie d'un bureau distinct permettant un accès aux outils numériques mis à disposition et d'une ligne téléphonique.

Article 7 : Comité de suivi

L'action de l'intervenant social est transversale. Elle vise à mobiliser l'ensemble des partenaires concernés.

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet du Doubs ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Besançon,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montbéliard,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale du Doubs
- Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental du Doubs,
- Madame la Maire de Besançon,
- Madame la Présidente de France Victimes 25 Besançon
- Madame la Présidente de France Victimes Nord Franche-Comté

Ce comité examine annuellement le bilan d'activité de l'intervenant social ; il peut formuler des préconisations en vue d'améliorer les conditions d'interventions.

Un comité technique ou comité intermédiaire pourra se réunir dans les mêmes objectifs, à l'initiative d'un des membres précités ou de ses représentants.

Article 8 : Modalité de financement

L'emploi d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie impose un financement dédié, totalement distinct des autres dotations des associations France Victimes signataires.

Un budget prévisionnel de financement du poste est établi annuellement par chaque association France Victimes du Doubs, à hauteur de 50 400 € pour l'année 2026.

Pendant la durée de la convention et sous réserve de la reconduction des financements, l'État s'engage à verser 41 800 €, le conseil départemental 57 000 € et la ville de Besançon 2000 € pour un total de 100 800 €

Ainsi, chaque structure bénéficiera d'une participation annuelle à hauteur de 50 400 €

Pour France Victimes 25 : 20 900 € du FIPD, 27 500 € du Conseil départemental du Doubs et 2 000 € de la ville de Besançon

pour France Victimes Nord Franche-comté : 20 900 € du FIPD et 29 500 du Conseil départemental du Doubs

Article 9 : Durée de la convention.

La présente convention de trois ans est conclue jusqu'au 31/12/2028.

Elle donnera lieu à une évaluation annuelle sur la base d'un tableau de bord et d'une analyse qualitative et quantitative produite à partir des données recensées par l'ISCG.

La reconduction de la convention fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle est décidée par période successive de 3 ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Besançon, le

Le Préfet du Doubs

Le Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Besançon

La Présidente du Conseil départemental
Du Doubs

Le Procureur de la république
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Le Directeur interdépartemental
de la police nationale

Le Colonel, commandant le groupement de
gendarmerie départementale du
Doubs,

Le Maire de Besançon

La Présidente de France Victimes 25 Besançon

La Présidente de France Victmes Nord Franche-Comté

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET AU
FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU DOUBS ET DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU DOUBS**

Annexe France Victimes 25 Besançon

Conformément à l'article 4 de la convention ci-dessous rappelé

« Les missions de l'intervenant social sont réparties entre la police et la gendarmerie en fonction des besoins déterminés en volume horaire et dont les modalités précises de répartition font l'objet d'une fiche annexée à la présente convention ».

Il est précisé que :

1- Le temps de travail hebdomadaire de l'ISCG salarié de France Victimes 25 Besançon est réparti ainsi :

- Temps dédié à la structure France Victimes 25 Besançon : 7h
- Permanences dans les commissariats de police de Besançon et de Pontarlier (1 fois par mois) : 17h30
- Permanences dans les locaux des brigades des compagnies de Besançon et Pontarlier et au besoin, déplacement dans les brigades sur la base de la répartition ci-dessous
 - Semaine 1 : Brigade de Saint Vit et Brigade de Valdahon
 - Semaine 2 : Brigade de Morteau et Brigade d'Ecole Valentin

La présente répartition pourra être modifiée en fonction des besoins constatés et en accord avec l'association employeur et le service bénéficiaire.

Fait à Besançon, le

Le Directeur interdépartemental
de la police nationale

Le Colonel, commandant le
groupe de la gendarmerie
départementale du Doubs,

La Présidente de France Victimes 25 Besançon

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET AU
FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU DOUBS ET DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU DOUBS**

Annexe France Victimes 25 Montbéliard

Conformément à l'article 4 de la convention ci-dessous rappelé

« Les missions de l'intervenant social sont réparties entre la police et la gendarmerie en fonction des besoins déterminés en volume horaire et dont les modalités précises de répartition font l'objet d'une fiche annexée à la présente convention ».

Il est précisé que :

1- Le temps de travail hebdomadaire de l'ISCG salarié de France Victimes 25 Montbéliard est réparti du lundi au vendredi ainsi :

- Permanences au commissariat de police : 11h30 à répartir sur la semaine

- Permanences dans les locaux des brigades de gendarmerie : 17H30 à répartir sur la semaine

L'ISCG de Montbéliard est basé principalement à la brigade d'Etupes en lien avec la MPF. Elle se déplace dans les brigades à la demande.

L'ISCG reçoit également sur rendez-vous au siège de l'association tous les lundis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

La présente répartition pourra être modifiée en fonction des besoins constatés et en accord avec l'association employeur et le service bénéficiaire.

Fait à Montbéliard, le

Le Directeur interdépartemental
de la police nationale

Le Colonel, commandant le
groupe de la gendarmerie
départementale du Doubs,

La Présidente de France Victimes Nord Franche-Comté

→ pour Besançon

FICHE DE POSTE : Intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) BESANÇON
--

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.

Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Localisation administrative et géographique

- Commissariats de police de : Besançon et de Pontarlier
- Brigades de Gendarmerie de : Saint Vit- Ecole Valentin- Morteau- Valdahon
- Territoire d'action de l'ISCG : ressort du Tribunal judiciaire de Besançon, Département du Doubs

3. Missions de l'intervenant social

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre,
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence,
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation,
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun, (travail en lien avec les travailleurs sociaux des centres médicaux sociaux),
- Mise en œuvre un accompagnement limité dans la durée après évaluation de la situation des personnes,
- Facilitation du dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

4. Compétences et qualités requises

- Diplôme de travail social souhaité,
- Expérience professionnelle de 3 à 5 ans prioritairement dans les secteurs de la prévention (*prévention de la délinquance, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales ...*) et de protection de l'enfance,

- Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles,
- Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat.

5. Connaissances et savoir-faire techniques

- Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales,
- Maîtriser l'outil informatique,
- Disposer d'une expérience territoriale sur le département du Doubs (appréciable)

6. Conditions d'exercice et environnement professionnel

- Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir ladite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).
- Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause,
- Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun
- Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG, notamment les travailleurs sociaux des centres médicaux sociaux du département du Doubs
- Spécificités horaires et déplacements fréquents dans la zone d'intervention définie à l'article 2 (plusieurs lieux d'exercice)
- Permis de conduire B

7. Nature du contrat et rémunération

- L'ISCG est recruté par France Victimes 25 Besançon dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit privé
- La rémunération et le statut de l'ISCG sont déterminés en référence à la convention du 31 octobre 1951 en vigueur à France Victimes 25 Besançon (*Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951*)

→ pour Montbéliard :

FICHE DE POSTE : Intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG)

Montbéliard

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Localisation administrative et géographique

- Commissariats de police de : Montbéliard
- Brigades de Gendarmerie de : Etupes
- Territoire d'action de l'ISCG : Ressort du Tribunal Judiciaire de Montbéliard

3. Missions de l'intervenant social

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre :
Le gendarme aura identifié une problématique sociale (relogement, logement insalubre,
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence,
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation,
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun, (travail en lien avec les travailleurs sociaux des centres médico-sociaux),
- Mise en œuvre un accompagnement limité dans la durée après évaluation de la situation des personnes,
- Facilitation du dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

4. Compétences et qualités requises

- Diplôme de travail social,
- Expérience professionnelle de 3 à 5 ans prioritairement dans les secteurs de la prévention (*prévention de la délinquance, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales ...*) et de protection de l'enfance,
- Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles,
- Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, capacité de rédaction d'écrit (rapports, synthèses...) gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat.

5. Connaissances et savoir-faire techniques

- Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales,
- Maîtriser l'outil informatique,
- Disposer d'une expérience territoriale sur le département du Doubs (appréciable)

6. Conditions d'exercice et environnement professionnel

- Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir ladite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).
- Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause,
- Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun
- Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG, notamment les travailleurs sociaux des centres médico- sociaux du département du Doubs (participation aux instances de travail dans le champ de la prévention-protection de l'enfance)
- Spécificités horaires et déplacements à prévoir ponctuellement en fonction des besoins du service.
- Permis de conduire B

7. Nature du contrat et rémunération

- L'ISCG est recruté par France Victimes 25 Montbéliard dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit privé.